

établir. Nous nous contenterons de dire que, chaque fois que le portefeuille perdra 1 p.c. de sa valeur, c'est \$30,800 à diminuer du montant de l'actif. Si, par exemple, le portefeuille ne vaut que 80 p. c. du montant pour lequel il figure à l'actif, c'est \$616,000 qu'il faut diminuer du total de l'actif ; s'il ne vaut que 75 p.c., la perte s'élève à \$770,000 et le portefeuille ne vaut que \$2,310,081 au lieu de \$3,080,108.

En d'autres termes, si le portefeuille ne vaut que 80 p.c. de sa valeur nominale, l'actif de la banque tombe de \$4,493,561 à \$3,877,440 et si le portefeuille ne réalise que 75 p.c., l'actif descend à \$3 723,534, en supposant d'ailleurs qu'il n'existe aucune perte sur les autres parties de l'actif, même sur les créances en souffrance.

On comprendra, par ce qui précède, que le sort des déposants et des actionnaires dépend, à vrai dire, de la valeur réalisable du portefeuille.

Quelle est cette valeur réalisable ? Nous l'ignorons absolument. Les directeurs et les officiers supérieurs de la banque en ont une idée assez nette, évidemment, mais ils n'ont pas jugé utile de la faire connaître au public, bien qu'ils aient demandé à ce même public de signer un engagement de se priver de leur argent pendant un an.

Ainsi, c'est moins dans une question de délai, que dans la valeur réalisable du portefeuille, que réside le plus ou moins d'espoir des créanciers d'être intégralement remboursés.

Et, il se trouve qu'un certain nombre de déposants ont signé une extension de délai, sans même se douter que la question de délai était absolument secondaire et que, pour eux, la question essentielle, primordiale, n'est autre que la valeur réalisable de l'actif.

Ils ont signé sans s'enquérir de la

situation réelle de la banque : ils ont signé sans obtenir aucune garantie qu'ils seraient intégralement payés, sans même exiger, avant de donner leur signature, que les directeurs remboursent d'abord les sommes dont ils sont débiteurs envers la banque.

En un mot, ceux qui ont signé une extension de délai ont signé à l'aveugle.

On leur a dit : Signez, et la banque Jacques Cartier ouvrira ses portes et continuera, comme par le passé, les opérations de banque, et vous aurez empêché la ruine d'une institution canadienne française.

En un mot, on a fait appel à leur patriotisme.

Pour nous, qui avons examiné la situation de la banque Jacques Cartier d'aussi près qu'on le peut faire, on nous a accusés de manquer de patriotisme en faisant des commentaires inopportuns sur la situation de cette banque.

Ce n'est pas dans six mois, ni dans un an qu'il sera opportun de dire la vérité, c'est immédiatement qu'il est nécessaire d'examiner si l'intérêt des créanciers de la banque est d'accepter ou de rejeter les propositions des directeurs. Plus tard, il sera trop tard !

Le patriotisme ne consiste pas à mettre la lumière sous le boisseau, ni à faire paraître blanc ce qui est noir. En ce cas, par patriotisme, nous aurions dû dire exactement tout le contraire de ce que nous avons dit, c'est-à-dire trouver la situation de la banque Jacques Cartier excellente à tous les points de vue ; conseiller aux déposants de signer l'extension de délai demandée et, sans doute, nous aurions été ultra-patriotes en demandant aux déposants non seulement de laisser leur argent mais d'en apporter encore.

Le malheur est que le jour de la grande échéance arrivera pour la